



Opposition à une injonction de payer

Par **fxl134**, le **07/01/2013** à **15:06**

Bonjour,

je représente une jeune entreprise dans le négoce d'engrais agricole et en début 2012 un fournisseur me propose un produit d'importation espagnol. Et me fait les éloges et annonçant des ventes auprès de différents secteurs d'activités et sans apporter la preuve ou la production d'aucun résultat agronomique de sa part.

Nous décidons de faire nos actions commerciales et les résultats d'essais étant très aléatoire mais l'agriculture dépend de beaucoup de paramètres...

Nous étions motivé par ce fournisseur et nous avons décidé de mettre ce produit à la distribution, mais nous avons été confronté à un ensemble de problème lié à la réglementation. Nous avons été très rapidement confrontés à des refus de la distribution, nous avons acheté 600L et au mois de juin nous convenons mutuellement de renvoyer les 500 litres restant et le fournisseur nous envoie un avoir du montant et les semaines suivantes une cascade d'agios nous arrive et 15 jours plus tard les avoirs concernant ces agios accompagné d'un relevé ne tenant pas compte de l'avoir. Donc nous envoyons un recommandé pour signaler l'erreur et nous attendons. Au mois de septembre un huissier nous demande de régler et nous propose un échelonnement, ce que nous acceptons dès lors que l'avoir soit pris en compte. Nous effectuons 3 règlements et nous bloquons et envoyons une nouvelle fois une L A/R sans réponse, ce jour-là on me demande de régler la totalité plus les frais sans tenir compte de l'avoir (40% de la facture)

Pouvez-vous me dire ce que je dois faire et notifier sur mon courrier d'opposition de l'injection du tribunal, sachant que je souhaite faire valoir mon avoir effectué par mon fournisseur.

Dans l'attente d'une réponse recevez mes cordiales et sincères salutations